



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat


Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 14 MAI 2025		

cce/rc/avis/25/7026

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet des règlements de circulation à caractère temporaire du 4 avril 2025 du Conseil communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 8.1.3 et 8.2).

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 13 mai 2025
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics



Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve les
règlements de circulation à caractère temporaire du 4 avril 2025 du Conseil communal de la Ville
d'Esch-sur-Alzette, réf. 8.1.3 et 8.2.



Luxembourg, le 14 mai 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/GR
Vu et approuvé,
Luxembourg, le 15 MAI 2025
Pour le Ministre des Affaires intérieures,




Secretariat Général
Secrétaire du Conseil Communal

19/05/2025

 <p>esCH Secrétariat Annonce publique de la séance : le 28 mars 2025 Convocation des conseillers : le 28 mars 2025</p> 	<p align="center">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p align="center">Séance du 4 avril 2025</p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin</p>
--	--

Le Conseil Communal;

Objet : 8.2. Confirmation des règlements temporaires de la circulation; décision

Considérant que par ses délibérations prises entre le 17 mars au 03 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Pierre-Marc Knaff, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Daliah Scholl ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

approuve
à l'unanimité

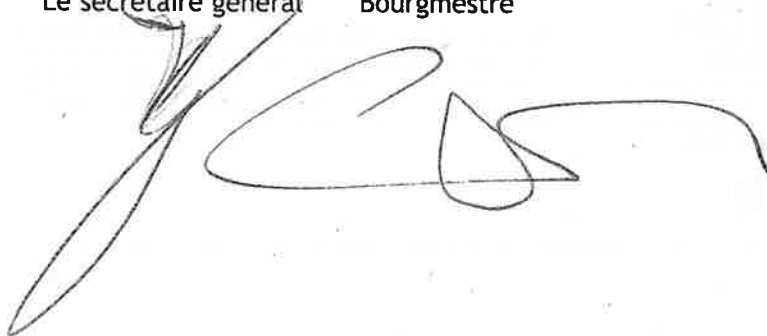
les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/04/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



ESCH

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

19954/25

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 24 mars 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff,
Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean-Paul Espen,
Secrétaire général

Excusés : André Zwally, Echevin

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Boulevard Hubert Clément

Considérant que la société Costantini S.A. exécutera des travaux de terrassement pour le raccordement de la nouvelle conduite de gaz au Boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;

Considérant que la demande a été introduite en date du 05 mars 2025 par la société chargée des travaux et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1-

Du 16 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux (fin prévisible le 19 avril 2025) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues suivantes sera réglée comme suit :

Boulevard Hubert Clément

2/3/1	Route Barrée	A la hauteur de l'entrée vers le parking du Centre Omnisports Henri Schmitz
-------	--------------	---

Du 02 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux (fin prévisible le 05 avril 2025) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues suivantes sera réglée comme suit :

Boulevard Hubert Clément

2/4/2	Accès interdit aux piétons	A la hauteur de l'immeuble n°30
-------	----------------------------	---------------------------------

Boulevard Hubert Clément

Du 05 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux (fin prévisible le 19 avril 2025) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues suivantes sera réglée comme suit :

2/3/1	Route Barrée	A la hauteur de la sortie de la gare routière
-------	--------------	---

2/4/2	Accès interdit aux piétons	Entre la rue de Tilburg et le Rond-Point Hubert Clément du côté du lycée technique De Lallange
-------	----------------------------	--

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures.

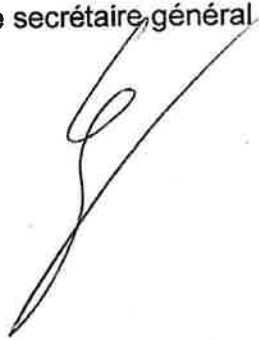
en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 17.04.2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
20059/25

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 24 mars 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff,
Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean-Paul Espen,
Secrétaire général

Excusés : André Zwally, Echevin

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Rue Dr Michel Welter

Considérant que la société ILCO Lux exécutera des travaux dans la rue Dr Michel Welter à Esch-sur-Alzette;

Considérant que la demande a été introduite en date du 2¹ mars 2025 par la société chargée des travaux et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête

à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 25 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux (fin prévisible le 25 juillet 2025) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues suivantes sera réglée comme suit :

Rue Dr Michel Welter

6/2/2 Stationnement interdit, A la hauteur de l'immeuble n°33
 excepté personnes
 handicapées

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 19.04 2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre





ESCH

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

19972/25

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 mars 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Meris Sehovic,
Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire
général

Excusés : Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Echevins

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Rue de Schifflange

Considérant que la société Bonaria Frères S.A. exécutera des travaux de raccordement dans la rue de Schifflange à Esch-sur-Alzette;

Considérant que la demande a été introduite en date du 24 février 2025 par la société chargée des travaux et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête

à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 01 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux (fin prévisible le 30 avril 2025) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues suivantes sera réglée comme suit :

Rue de Schifflange

2/7/1	Vitesse maximale autorisée	A 50 km/h, à la hauteur de l'entrée vers Esch-sur-Alzette en provenance de Schifflange
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	A 30 km/h, à la hauteur du croisement de la rue De Schifflange avec la Cité Franz Leesberg
4/4	Signaux colorés lumineux	A la hauteur du chantier

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures.

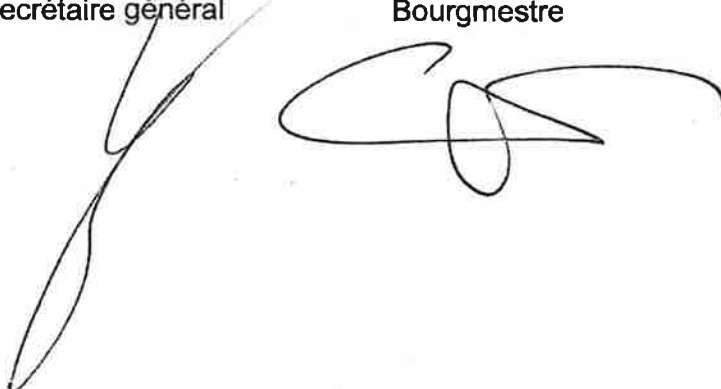
en séance

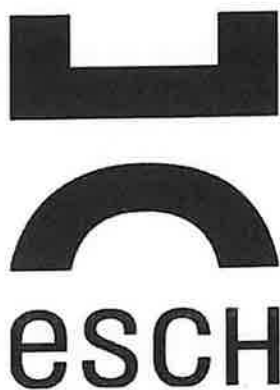
date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 02.04.2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
20129/25

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 2 avril 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff,
André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins,
Jean-Paul Espen, Secrétaire général,

Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation rue Victor Hugo

Considérant que la société Costantini exécutera des travaux d'assainissement dans la rue des Charbons;

Considérant que la demande a été introduite en date du 01 avril 2025 et était alors imprévisible;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 07 avril 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 02 mai 2025) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue Victor Hugo

3/8 Route Barrée

A la hauteur du croisement avec la rue des Charbons et la rue Léon Weirich

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

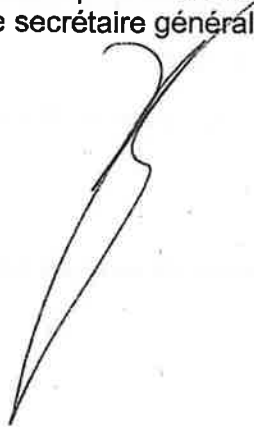
Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 08.04.2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général



Bourgmestre

